



PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE N° 24

Réunion du Mercredi 23 Janvier 2019 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, RAFAILAC Jackie, ROMIEN Sophie

Excusé : CHASLE Pierre

INTEMPERIES - RAPPEL

La Commission Sportive demande aux clubs dont l'arrêté municipal pour terrain impraticable n'a pas été transmis dans les délais au Secrétariat du District, de bien **vouloir établir une FMI signée des deux capitaines et de l'arbitre** et de compléter la raison pour laquelle le match n'a pas eu lieu (exemple : non joué - terrain impraticable). Cette FMI est à transmettre dans les délais auprès du District.

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 16 Janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 23 janvier 2019

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – RENCONTRES NON DEROULEES :

La Commission fixe les dates des matchs non déroulés à ce jour.
Les clubs doivent consulter les nouvelles dates de rencontre sur le site internet du district.

Matches non joués du week-end du 19 et 20 Janvier 2019 – Arrêtés Municipaux ou terrain impraticable

- 20597385 - Départemental 1 - NOTRE DAME D'OE 1 c/ AZAY-CHEILLE 2 à jouer le **Dimanche 3 Février 2019**
- 20598048 – Départemental 3 Poule C – VILLEPERDUE 1 c/ VALLEE DU LYS 1 à jouer le **Dimanche 24 Février 2019** (sous réserve de la Coupe Seniors Marcel Bois)
- 20598310 – Départemental 4 Poule A – ST MARTIN LE BEAU 1 c/ ST PIERRE DES CORPS 3 à jouer le **Dimanche 3 Février 2019**
- 20598571 – Départemental 4 Poule C – ANTOGNY LE TILLAC 1 c/RILLY/ VIENNE 1 à jouer le **Samedi 2 Février 2019**

5 – FORFAIT :

Match	20970463	
Date	20 Janvier 2019	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 5 Poule C
Clubs en présence	ST NICOLAS DE BOURGUEIL 2	NOUZILLY-ST LAURENT 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concernée est doublée [...]* ».
- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre mentionnant l'absence de l'équipe de **NOUZILLY-ST LAURENT 2**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de ST LAURENT-NOUZILLY 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ST NICOLAS DE BOURGUEIL 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe de NOUZILLY-ST LAURENT 2.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2018/2019 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 134,00 € (67,00 x 2 forfait hors délai) au club de NOUZILLY-ST LAURENT, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

6 – TIRAGE DES COUPES

La commission procède au tirage au sort des Coupes U18 Docteur Lelong et Thierry Besnier.

7 – COURRIERS/COURRIELS RECUS :

Club : ALERTE MONTLOUIS / LOIRE - Courriel en date du 16/01/19

Objet : championnat U15

Pris note sans changement au calendrier

Club : FC 2M - Courriel en date du 23/01/19

Objet : championnat U13

Pris note sans changement au calendrier

Fin de séance à 17 heures

Prochaine réunion le Mercredi 30 janvier 2019 à 10 heures.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pierre TERCIER

Président de séance

Sophie ROMIEN

Secrétaire de séance